

Que faire si...

MON ENFANT A BESOIN DE SOINS

SPECIFIQUES ?

Je contacte au plus vite le directeur et l'enseignant de mon enfant afin d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), protocole d'action qui sera signé par le médecin de PMI (Protection Maternelle Infantile), l'enseignant, la municipalité et tout autre personne entourant l'enfant.

MON ENFANT EST ABSENT ?

Je préviens dès que possible l'école par téléphone. Si l'absence est prévue, j'écris un mot dans le cahier de liaison de mon enfant.

MON ENFANT DOIT PRENDRE UN

TRAITEMENT MEDICAL ?

J'envoie une copie de l'ordonnance à CCBE afin que le personnel de la CCBE puisse administrer le traitement. Je remets un mot autorisant la prise de médicaments et l'ordonnance correspondante à l'enseignant de mon enfant dans le cas d'une prise dans la classe. Je donne les médicaments en mains propres à l'enseignant ou à l'accompagnatrice du bus, jamais dans le cartable. Il reste préférable de demander à votre médecin traitant un

Matériel

- Chaussons sans lacets et qui tiennent bien aux pieds.

- Une boîte de mouchoirs en papier.

- Un change pour les petits + un petit sac en plastique pour y mettre les habits souillés.

Bibliothèque

Des livres sont régulièrement prêtés par l'école .

Merci de les retourner à l'école, le jour déterminé par l'enseignant. Tout livre détérioré devra être remplacé ou remboursé.

Que va faire mon enfant à l'école ?

Une réunion d'information à ce sujet est prévue dans la première quinzaine suivant la rentrée. Vous pouvez dès maintenant visiter le site web de l'Education Nationale à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/pid24345/espace-parents.html>

Les partenaires de l'école et les aides proposées

Le CAMSP / CMPP /CMPE :

(Centre d'Action Medico Sociale Precoce / Centre Médico Psycho Pédagogique / Centre Médico Psycho-Educatif)

Structures pouvant vous être conseillées afin de palier à des problèmes plus ou moins passagers chez votre enfant dans différents domaines (orthophonie, motricité, psychopédagogie...)

Les services sociaux :

Peuvent être contactés en cas de difficulté familiale, de problèmes de santé ou d'ordre financier par vous ou par l'école (dans certains cas).

Le psychologue scolaire :

Peut être contacté en cas de changement soudain dans le comportement de votre enfant, de soucis passagers...

La PMI (Protection Maternelle Infantile) :

L'infirmière de PMI réalise un bilan de santé pour chaque élève durant sa scolarité en maternelle. En GS les élèves dépendent de l'infirmière scolaire. (que vous pouvez contacter au collège de la Fontaine du Vé à Sézanne Tél. :03.26.80.65.10 / Mme DELOR

Orthophonistes privés du secteur :

Mme Brienne-Donkers 03.26.42.67.25

Mme Subtil 03.26.80.75.26

ET AUSSI...

L'ASSURANCE SCOLAIRE:

Elle n'est pas obligatoire (mais vivement conseillée) pour toutes les activités se déroulant pendant le temps scolaire soit à l'intérieur, soit à l'extérieur.

Elle est **obligatoire** dans le cadre des activités facultatives dépassant le temps scolaire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) que pour les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accident corporel.)

Les enfants n'ayant pas ces assurances ne pourront pas être emmenés en sortie.

LA COOPERATIVE SCOLAIRE:

L'école est affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'école).

Cette cotisation n'est pas obligatoire, toutefois l'utilisation des fonds de la coopérative vise à améliorer le quotidien des enfants (achats de livres, matériel divers,...) et permet la réalisation de sorties scolaires (ex : cinéma...)

Son montant est fixé à 15€ pour l'année.

Contacts utiles

Communauté de communes des Co- teaux Sézannais :

Mairie de Sézanne

Rue de l'Hôtel de Ville - 51120 Sézanne

Tél: 03.26.80.59.01

Périscolaire (garderie) :

Espace Jeune

Rue Linot 51120 Sézanne

03.26.80.67.07

Inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription de Sézanne :

9 place du Champ Benoist

51120 SEZANNE

Tél : 03 26 80 50 76

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) :

Cité Tirlet

51036 Châlons-en-Champagne cedex

Tél : 03 26 68 61 26

Psychologue scolaire :

M. PERRIN François

9 rue des Récollets

51120 Sézanne 03.26.80.55.31

PMI /Assistante sociale :

7 rue de Broyes

51120 Sézanne

03.26.80.51.49

Ecole Maternelle Publique du Centre Sézanne



Guide Pratique



École maternelle du Centre

Rue de l'Hôtel de Ville

51120 Sézanne

Tél. : 03.26.80.61.13

Email : ecolematcentre.sezanne@wanadoo.fr

Horaires

- **Matin:** Lundi - mardi - jeudi - vendredi

Ecole : : 8h45 - 11h45 (accueil à partir de 8h35 dans la classe)

Garderie école : 8h15 - 8h45 / 11h45 - 12h15

Périscolaire : 7h30 - 8h45

- **Après-midi :** Lundi - mardi - jeudi - vendredi

Ecole : 13h40 - 16h00 (accueil à partir de 13h30 dans la classe)

Garderie école : 13h25 - 13h40 /16h00 - 17h10

Périscolaire : 16h00 - 18h30

Mercredi

Ecole : 8h45 - 11h25 (accueil à partir de 8h35 dans la classe)

Garderie école : 8h15 - 8h45 / 11h25 - 12h15

Activités Pédagogiques complémentaires :

Horaires communiqués à chaque période.

Coordonnées du périscolaire :

Espace Jeune

Rue Linot Collot - 51120 Sézanne

Tél: 03.26.80.67.07

Restauration scolaire

Les modalités d'inscription et les horaires des services sont disponibles à l'Espace Jeune (coordonnées ci-dessus)

Memento

Tout mot distribué dans les cahiers de liaison doit être signé par les parents afin que nous puissions nous assurer qu'il a été vu. Il en va de même dans la communication parents/enseignants.

Tous les vêtements ou objets susceptibles d'être égarés doivent être marqués du nom de votre enfant : gilets, bonnets, écharpes, sans oublier les doudous.

Les bonbons (sauf pour un anniversaire), jouets, objets dangereux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

L'école n'est pas responsable de la perte d'objets personnels de valeur ou non.

Ne peuvent récupérer vos enfants que les personnes que vous nous avez désignées par écrit, pensez à mettre à jour les informations les concernant.

Les élections des représentants des parents au conseil d'école auront lieu avant les congés de la Toussaint.